

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2020-040

R-4118-2020

8 avril 2020

PRÉSENT :

François Émond
Régisseur

Énergir s.e.c.
Demanderesse

Décision finale

*Demande d'autorisation pour réaliser un projet de réfection
des infrastructures gazières de la rue Peel*

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.
représentée par M^e Philip Thibodeau.

1. DEMANDE

[1] Le 28 février 2020, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande¹ afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet d'investissement évalué à 5,0 M\$ visant la réfection des infrastructures gazières de la rue Peel (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la Loi) et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³.

[2] Énergir demande également la création d'un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet, jusqu'à leur intégration dans la base de tarification de la demande tarifaire 2021-2022. Elle demande aussi à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives au coût du Projet jusqu'à sa finalisation, contenues à la page 13 et à l'annexe de la pièce B-0006, dont elle dépose la version intégrale sous pli confidentiel⁴.

[3] Le 5 mars 2020, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. Elle fixe au 19 mars 2020 la date limite de dépôt des commentaires des personnes intéressées et au 27 mars 2020 celle de la réponse d'Énergir à ces commentaires. Le 6 mars 2020, le Distributeur lui confirme la parution de cet avis sur son site internet. Aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

[4] Le 11 mars 2020, la Régie transmet sa demande de renseignements n° 1 (DDR) au Distributeur. Le 18 mars 2020, ce dernier dépose ses réponses⁵, ainsi qu'une demande amendée⁶, dans laquelle il ajoute une demande d'ordonnance de traitement confidentiel de l'annexe Q-1.4, contenue dans sa réponse à la DDR, pour une période indéterminée. La Régie entame alors son délibéré.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'autorisation du Projet, de création d'un CFR et de traitement confidentiel.

¹ Pièce [B-0002](#).

² [RLRQ, c. R-6.01](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

⁴ Pièce [B-0006](#) et B-0007.

⁵ Pièce [B-0016](#) et B-0017.

⁶ Pièce [B-0018](#).

2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[6] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR et accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[7] En octobre 2019, la Ville de Montréal (la Ville) avise Énergir qu'elle entend procéder à des travaux de réaménagement de la rue Peel, entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue Smith, ce qui inclut la réfection complète des infrastructures souterraines, incluant celles d'Énergir. Depuis lors, Énergir travaille à réaliser l'ingénierie et les devis détaillés des travaux.

[8] Le 7 février 2020, la Ville informe Énergir que le début des travaux de réfection est planifié pour la fin avril 2020 et que les interventions sur le réseau gazier devraient débiter en mai 2020.

[9] La réalisation du Projet vise à atteindre les objectifs suivants⁷ :

- Relocaliser le réseau gazier qui se trouve en conflit avec les infrastructures municipales proposées;
- Intervenir de façon proactive en effectuant le renouvellement du réseau gazier de manière intégrée aux travaux exécutés par la Ville;
- Éviter à Énergir de devoir retourner faire des travaux dans ce secteur après que la Ville aura terminé son projet de réaménagement. Les travaux feront l'objet d'un moratoire, compte tenu du secteur très achalandé et médiatisé dans lequel ils se dérouleront;
- Relocaliser le poste de détente souterrain présentant des problématiques d'accessibilité en raison de sa localisation à l'intersection des rues Peel et Saint-Antoine Ouest, secteur névralgique du centre-ville de Montréal.

⁷ Pièce [B-0006](#), p. 4.

4. LE PROJET

4.1 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

[10] Installé en 1969, le réseau gazier de la rue Peel, qui inclut les conduites et le poste de détente, permet l'alimentation d'un grand secteur du centre-ville de Montréal. Le réseau existant comprend 369 m de conduites en acier de 219,1 mm de classe 1 000 kPa et 417 m de conduites en acier de différents diamètres (114,3 mm, 168,3 mm et 219,1 mm) de classe 400 kPa.

[11] Dans le cadre des travaux de la Ville visant la réfection des infrastructures souterraines de la rue Peel, Énergir prévoit les travaux de relocalisation des conduites et d'un poste de détente suivants⁸ :

- 180 m de conduite de classe 1000 kPa entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue des Canadiens-de-Montréal, car cette conduite entre en conflit avec les travaux de la Ville. Les travaux de rabaissement feront en sorte que les conduites d'Énergir se retrouveront à un niveau de recouvrement inférieur aux normes;
- 189 m de conduite de classe 1000 kPa entre l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la rue Saint-Antoine Ouest, car le dégagement est insuffisant par rapport au bâtiment adjacent et une section de la conduite présente des signes de corrosion;
- prolongement du réseau sur une section de 201 m de conduite de classe 1 000 kPa à partir de la rue Saint-Antoine Ouest pour le raccorder au nouveau poste de détente prévu;
- relocalisation au square Chaboillez du poste de détente souterrain situé à l'intersection des rues Peel et Saint-Antoine Ouest en raison de problèmes d'accès, de corrosion et de détérioration;
- remplacement d'un tronçon de classe 400 kPa de 417 m de long d'une conduite de 219 mm de diamètre par un tronçon de même classe de 426 m de long et de 273 mm de diamètre. Ce tronçon empiète présentement sur un lot privé et doit être relocalisé à l'intérieur de l'emprise municipale. Cette nouvelle conduite devra être raccordée aux conduites de différents diamètres des rues adjacentes.

⁸ Le tracé global des travaux projeté est présenté à la pièce [B-0006](#), p. 9.

[12] Enfin, Énergir prévoit ajuster la protection cathodique de ses conduites entre les rues Notre-Dame Ouest et Smith par l'ajout d'anodes et de bornes d'essais. Énergir prévoit aussi y reconstruire un branchement d'immeuble.

[13] En réponse à la DDR de la Régie, Énergir indique que la forte densité d'infrastructures souterraines et l'échéancier très serré de la Ville constituent les principaux risques du Projet. Elle mentionne que ces risques ont été étudiés lors de l'analyse du projet et qu'ils sont prévus dans la contingence⁹.

[14] Le Distributeur présente le calendrier de réalisation du Projet suivant.

TABLEAU 1
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Mars 2020	Mars 2020
Obtention des autorisations	Mars 2020	Avril 2020
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Février 2020	Fin avril 2020
Réalisation des travaux*	Mai 2020	Novembre 2021
Lot A : Entre les rues Smith et Notre-Dame Ouest	Mai 2020	Novembre 2020
Lot B : Entre la rue Notre-Dame Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest	Mai 2021	Novembre 2021

**Selon les informations fournies à Énergir par la Ville de Montréal, le 7 février 2020.
Source : Énergir, pièce [B-0006](#), p. 15.*

[15] La réalisation des travaux est prévue en deux phases, en mode intégré aux travaux de la Ville¹⁰. Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec de la norme CSA Z662 pour la conduite de gaz naturel¹¹.

⁹ Pièce [B-0016](#), p. 2.

¹⁰ Pièce [B-0006](#), p. 15.

¹¹ Pièce [B-0006](#), p. 12.

4.2 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[16] À la suite de la demande de la Ville, Énergir a évalué différentes options afin de répondre aux besoins de cette dernière.

[17] En regard des travaux relatifs aux conduites, Énergir a initialement envisagé une mise à niveau du revêtement d'une section de la conduite de classe 1 000 kPa de 219 mm de diamètre, mais a opté pour la relocalisation de la conduite pour répondre aux normes de dégagement du bâtiment et pour éviter un conflit avec les travaux prévus par la Ville.

[18] Quant au poste de détente situé au coin des rues Peel et Saint-Antoine Ouest, Énergir a analysé trois solutions pour sa relocalisation :

- Solution 1 : relocaliser le poste dans une voûte souterraine sous la chaussée de la rue Peel, hors d'une intersection. Cette solution n'a pas été retenue en raison d'enjeux d'exploitation associés à l'accès au poste de détente et aux entraves requises pour y accéder;
- Solution 2 : installer le poste de détente hors terre dans le square Chaboillez à l'intersection des rues Peel et Saint-Jacques Ouest. Cette solution a été refusée par la Ville en raison de l'impact visuel d'une structure extérieure;
- Solution 3 : relocaliser le poste de détente dans une voûte souterraine, sous le chemin d'accès du square Chaboillez, incluant la construction de 201 m de conduite d'alimentation de classe 1 000 kPa de 219 mm de diamètre pour son raccordement au réseau de distribution.

[19] Énergir a retenu la troisième solution puisqu'elle facilitera et sécurisera les futures interventions de ses équipes, tout en ayant un impact réduit sur les riverains.

4.3 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[20] Le Distributeur estime les coûts du Projet à 5,0 M\$, dont 0,5 M\$ seront payés par la Ville. Les travaux sur le réseau gazier réalisés en mode intégré à l'intérieur du chantier de la Ville permettront de réduire les coûts du Projet. La Ville assumera le coût des excavations requises dans le cadre des travaux de réaménagement. De ce fait, Énergir

n'assumera que le coût des excavations supplémentaires requises exclusivement pour les travaux sur le réseau gazier. Énergir profitera aussi de l'entrave et de la signalisation déployées par l'entrepreneur de la Ville pour le Projet.

[21] Énergir évalue que ces éléments représentent des économies substantielles en comparaison à un scénario où les travaux devraient être réalisés de manière indépendante, en mode non intégré.

[22] Énergir présente une analyse financière du Projet fondée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses décisions D-2018-061¹², D-2018-080¹³ et D-2018-158¹⁴.

[23] En réponse à la DDR de la Régie, Énergir indique avoir réalisé une évaluation des coûts du Projet selon une estimation de classe 3, avec une précision de plus ou moins 15 %. Énergir considère les risques financiers et techniques du Projet comme modérés à la suite des simulations Monte-Carlo¹⁵.

[24] Énergir a utilisé, dans les simulations Monte Carlo, des plages d'incertitudes reliées à chacune des activités nécessaires au Projet et ajustées en fonction des risques respectifs, afin de déterminer le montant de la contingence. Énergir indique que la contingence reflète le niveau de risque significatif associé à la possibilité que certaines déviations soient requises en raison du secteur très dense où les travaux seront effectués¹⁶. Par ailleurs, en réponse à la DDR, Énergir précise que :

« Afin d'illustrer le risque technique possible pour les déviations ou toute autre contrainte probable en chantier, la plage d'incertitude allouée à la main-d'œuvre entrepreneur a été augmentée à 31 % et représente la plus grande hausse possible du projet. Une augmentation de la durée des travaux impacterait également la main-d'œuvre interne ainsi que les services externes, ce qui explique une hausse de 16 % à la plage d'incertitude »¹⁷.

¹² Dossier R-3867-2013, Phase 3B, décision [D-2018-061](#).

¹³ Dossier R-3867-2013, Phase 3B, décision [D-2018-080](#).

¹⁴ Dossier R-4018-2017, Phase 2, décision [D-2018-158](#).

¹⁵ Pièce [B-0016](#), p. 3.

¹⁶ Pièce [B-0006](#), p. 13.

¹⁷ Pièce [B-0016](#), p. 3.

4.4 IMPACT TARIFAIRE

[25] Énergir évalue l'impact tarifaire du Projet à 5,587 M\$ sur 40 ans.

[26] Elle présente les résultats d'une analyse de sensibilité en fonction de variations de coûts de plus ou moins 15 %. Ces résultats sont présentés au tableau suivant.

TABLEAU 2
ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Coûts	Effet tarifaire 5 ans (000 \$)	Effet tarifaire 10 ans (000 \$)	Effet tarifaire 20 ans (000 \$)	Effet tarifaire 40 ans (000 \$)
100 %	1 731	3 023	4 583	5 587
+15 %	1 980	3 457	5 241	6 390
-15 %	1 482	2 588	3 924	4 785

Source : Pièce [B-0006](#), p. 14.

[27] Selon cette analyse, des variations de -15 % et +15 % des coûts entraîneraient un impact tarifaire sur 40 ans variant entre 4,785 M\$ et 6,390 M\$, respectivement.

4.5 IMPACT SUR LA QUALITÉ ET LA PRESTATION DU SERVICE

[28] Le Distributeur soutient qu'en permettant de répondre à la demande de la Ville de relocaliser le réseau gazier qui se trouvera en conflit avec les infrastructures municipales, la réalisation des travaux permettra à Énergir d'intervenir de manière proactive sur le réseau gazier, et de façon intégrée avec les travaux exécutés par la Ville.

[29] Énergir note que le Projet permettra également de maintenir et d'améliorer l'approvisionnement du réseau gazier.

4.6 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[30] Outre l'approbation de la Régie, Énergir doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal.

4.7 OPINION DE LA RÉGIE

[31] La Régie est satisfaite de la preuve au dossier justifiant le Projet. Elle est d'avis que sa réalisation permettra d'atteindre les objectifs visés.

[32] De l'avis de la Régie, il est souhaitable de réaliser les travaux de cette nature de façon coordonnée avec les villes¹⁸. La Régie est d'avis que la réalisation du réaménagement de la rue Peel par la Ville est propice à la relocalisation et au renouvellement des infrastructures gazières dans ce secteur.

[33] La Régie constate également que la réalisation du Projet permettra d'intervenir de manière proactive et de mettre à niveau le réseau gazier.

[34] Par ailleurs, la Régie note qu'Énergir a tenu compte des principaux risques du Projet en établissant la contingence.

[35] La Régie considère que les motifs énoncés par le Distributeur justifient la réalisation du Projet. **En conséquence, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis.**

[36] **Dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %, la Régie demande à Énergir d'en être informée dans les meilleurs délais. Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

¹⁸ Dossier R-3867-2013 Phase 3B, décision [D-2018-080](#), p. 92, par. 387 et 388.

5. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[37] Conformément à la décision D-2009-156¹⁹, Énergir demande également l'autorisation de créer un CFR, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet. Elle précise que ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'à la demande tarifaire 2021-2022, suivant l'approbation du Projet par la Régie. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR, au dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie²⁰.

[38] La Régie autorise Énergir à créer un CFR, portant intérêt au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet, jusqu'à son inclusion dans la base de tarification de la demande tarifaire 2021-2022.

6. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[39] Énergir demande à la Régie d'interdire, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet, contenues à la pièce B-0006²¹. La version intégrale de ce document est déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0007.

[40] Au soutien de sa demande, Énergir dépose une déclaration sous serment de monsieur Olivier Pineau, directeur, Ingénierie et gestion des actifs chez Énergir. Ce dernier mentionne que la divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations confidentielles viendrait nuire aux négociations à venir avec les entrepreneurs, notamment en permettant aux entrepreneurs d'ajuster leur prix en conséquence et serait de nature à l'empêcher de bénéficier du meilleur prix possible, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée.

[41] Lors du dépôt de ses réponses à la DDR de la Régie, Énergir demande d'interdire, pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de

¹⁹ Dossier R-3690-2009, décision [D-2009-156](#).

²⁰ Pièce [B-0018](#), p. 2.

²¹ Pièce [B-0006](#), p. 13 et annexe.

l'annexe Q-1.4, contenue à la pièce B-0016. La version intégrale de ce document est déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0017.

[42] Au soutien de cette demande, Énergir dépose une déclaration sous serment de monsieur Martin Gagné, directeur, Nouvelles constructions et amélioration de réseau chez Énergir. Ce dernier mentionne que les informations visées par la demande de traitement confidentiel sont sensibles opérationnellement en regard des détails techniques qu'elles renferment, ou bien émanent d'autres parties au Projet. La divulgation, la publication ou la diffusion de ces informations confidentielles pourrait nuire aux opérations d'Énergir, notamment en vue d'appels de soumission auprès d'entrepreneurs dans le cadre de projets futurs et nuire à ses relations avec les autres parties impliquées dans le Projet, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée d'Énergir.

[43] Après examen des déclarations sous serment, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission des ordonnances demandées à l'égard des renseignements caviardés contenus à la pièce B-0006, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0007, ainsi qu'à l'égard de l'annexe Q-1.4 de la pièce B-0016, déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0017.

[44] **La Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir en lien avec ces informations.**

[45] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande d'Énergir;

AUTORISE Énergir à réaliser le Projet tel que soumis;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts liés au Projet;

DEMANDE à Énergir de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

DEMANDE à Énergir de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir;

INTERDIT, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce B-0006, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0007;

INTERDIT, pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion de l'annexe Q-1.4 contenue à la pièce B-0016, déposée sous pli confidentiel à la pièce B-0017;

DEMANDE à Énergir de l'informer dès que le Projet sera finalisé.

François Émond
Régisseur